

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL183

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 13

A l'alinéa 1, substituer au mot

« régulièrement »,

les mots :

« pour leur propre compte ou pour celui de tiers »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision